

VERGNET SA

S.A. au capital de 12 103 594,10 EUR

Siège social : 1 rue des Châtaigniers - 45140 Ormes

348 134 040 R.C.S. ORLEANS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 JUIN 2012

Le 26 avril 2012

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale conformément à la loi et aux dispositions de nos statuts, à l'effet notamment de vous demander de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Les convocations à la présente Assemblée ont été régulièrement effectuées.

Les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Ces documents ont été transmis au Comité d'Entreprise. (Code du travail L. 2323-8)

Le présent rapport a notamment pour objet de vous présenter la situation de notre société, Vergnet SA (la Société) et celle de notre groupe (le Groupe). (L. 225-100, L. 233-26 et L. 232-1)

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ont été établis suivant les mêmes modes de présentation et les mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

1 L'ACTIVITE

1.1 L'ACTIVITE DE L'ENSEMBLE DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

1.1.1 ENTREE AU CAPITAL DU FONDS STRATEGIQUE D'INVESTISSEMENT ET DU GROUPE NASS&WIND

L'assemblée générale a décidé le 25 mai 2011 l'entrée dans le capital de la Société du Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) et de Nass&Wind SAS. Cette opération, constatée le même jour par le conseil d'administration a pris la forme d'une augmentation de capital réservée pour 10,8 MEUR et une émission d'obligations convertibles en actions à échéance 31 décembre 2015 pour 7,2 MEUR.

Cette opération a permis à la Société d'intégrer le FSI en tant qu'actionnaire de référence ce qui lui offre une visibilité accrue et de renforcer un partenariat stratégique avec le Groupe Nass&Wind sur le projet Winflo (cf. 1.1.4 ci-dessous).

1.1.2 POLE EOLIEN : UNE ACTIVITE DIFFICILE SUR L'ENSEMBLE DES MARCHES

1.1.2.1 PROJET ASHEGODA

La Société réalise depuis 2009 un très gros contrat qui consiste en la réalisation clés en main d'une centrale éolienne en Ethiopie de 120 MW (le projet Ashegoda). Ce projet se décompose en trois phases : une première phase comprenant la fourniture et l'installation d'une sous-station de 230 kW ainsi que 30 MW éolien, les deux autres comprenant la fourniture et l'installation de 45 MW éolien chacune.

Les travaux de construction de la phase I du projet Ashegoda se sont achevés fin 2011 et les 30 GEV HP de 1 MW de cette phase produites et livrées par Vergnet sont actuellement mises en service et en cours de réception par le client.

La modification du corridor aérien résultante du classement international de l'aéroport de Mekele situé à

proximité de la centrale a modifié sensiblement les zones d'implantation initialement prévues pour les éoliennes des phases II et III du projet. Les contraintes opérationnelles liées à un tel changement, de la responsabilité contractuelle du client, et le risque d'inadéquation des éoliennes Vergnet de classe 3 (capables de s'abaisser en cas de cyclones, mais conçues pour des vents réguliers à faibles turbulences), aux nouvelles zones d'implantation montagneuses soumises à des vents plus turbulents ont nécessité la modification de la fourniture des éoliennes. La Société, maître d'œuvre de l'ensemble du projet, a



contractualisé avec Alstom Wind, la sous-traitance de la fourniture et l'installation de 54 éoliennes ECO 74 de classe 2 pour équiper les deux dernières phases.

Compte tenu du lancement retardé de ces phases de ce projet de grande envergure le chiffre d'affaires réalisé par la Société sur ce projet a été inférieur à l'année passée et aux prévisions initiales.

Fin 2011, les travaux de génie civil à la charge de Vergnet sont en cours. L'expédition par Alstom Wind des premières fournitures nécessaires à l'installation des éoliennes des phases II et III a également débuté en toute fin d'année 2011. La montée en puissance s'annonce très importante au cours de l'exercice 2012, dans la perspective d'une mise en service des phases II et III à la fin du premier semestre 2013.

1.1.2.2 AUTRES MARCHES, PRISE DE COMMANDE REDUITE

L'année 2011 a été particulièrement difficile sur le plan commercial. Le pôle éolien pâtit de conditions dégradées sur ses marchés Farwind (marchés export en zones difficiles d'accès et/ou cycloniques) et Proxwind (marchés européens de l'éolien de proximité pour des machines de moyenne puissance). Sur le Farwind, le report de certains programmes d'investissements est venu exacerber un contexte de tension sur les prix déjà sensible en début d'année. Sur le marché du Proxwind, des lenteurs dans la mise en cohérence des législations nationales, ainsi que des difficultés d'obtention de financements ont eu pour conséquence de retarder la montée en puissance d'un marché prometteur, encouragé dans plusieurs pays par des tarifs avantageux.

Il en résulte globalement une prise de commandes réduite à 12 GEV MP sur l'exercice 2011 pour l'ensemble du pôle éolien.

1.1.2.3 PLAN D'ECONOMIE

Le Groupe a décidé de mettre en œuvre un plan d'économies dès le second semestre 2011 afin d'adapter sa structure de charges à la baisse anticipée du carnet de commandes. Ce plan s'est notamment traduit par la décision de réduire les effectifs (plan de sauvegarde de l'emploi, départs non remplacés, fin de contrats...) et le regroupement des activités de la Société sur un seul site.

La filiale Aérocomposit Occitane de la Société, dédiée à la fabrication des pales des modèles GEV HP 1 MW et MP 275 kW, a décidé d'arrêter son activité de production de pales GEV HP 1 MW compte tenu de l'absence d'activité.

Ces mesures se traduiront en 2012 par une réduction des effectifs permanents du pôle éolien de près de 40 personnes sur les 220 qu'il comptait, soit près de 20% des effectifs.

1.1.3 ACTIVITE EAU SOLAIRE

L'activité du pôle eau a légèrement fléchi en 2011 après une année record en 2010. Le pôle a livré près de 4 300 pompes contre 4 500 pompes en 2010. Cependant l'accroissement de la rentabilité du pôle a permis d'améliorer légèrement le niveau de résultat d'exploitation par rapport à l'exercice précédent.

L'activité du pôle solaire, après 3 exercices successifs de croissance rentable a été décevante en 2011 en raison de la faiblesse des appels d'offres adjudiqués sur l'exercice.

1.1.4 ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT



Le Groupe a consacré des moyens importants au développement et à l'amélioration de sa gamme de produits. L'essentiel des coûts de développement est porté par le pôle éolien. Les frais de recherche et développement comptabilisés en charges de l'exercice représentent 4,3 MEUR (hors dépréciation exceptionnelle des frais de développement de 5,2 MEUR) stables par rapport à l'exercice précédent, composés majoritairement par les amortissements du programme de la GEV HP.

Pour répondre de manière plus complète aux besoins de nos clients sur le marché du Farwind, Vergnet et Eneria (distributeur de Caterpillar, filiale du groupe Monnoyeur) ont signé un protocole d'accord portant sur le développement d'une solution « Wind-Diesel » dédiée aux réseaux isolés. L'accord vise à associer la technologie Vergnet et celle des groupes Caterpillar afin de mettre au point un couplage éolien-diesel très innovant, totalement intégré et automatisé, permettant dans les zones ventées de réaliser des économies substantielles sur les coûts d'exploitation. Les essais en vraie grandeur sont en cours de réalisation sur le site d'essai de Gommerville du groupe Vergnet.



Vergnet a décidé de s'associer au projet Winflo porté par le groupe Nass&Wind et DCNS en partenariat avec d'autres acteurs industriels, scientifiques et académiques. Ce projet est une initiative française qui a pour objectif de concevoir, industrialiser et commercialiser une éolienne off-shore multi mégawatt innovante destinée aux zones côtières de grande profondeur. La turbine sera conçue spécifiquement pour être installée sur un flotteur semi submersible. Cette participation permettra à Vergnet de valoriser son savoir faire en matière de développement de turbines et de participer à un projet ambitieux et innovant. La mise à l'eau d'un démonstrateur équipé d'une éolienne GEV HP 1 MW est prévue en 2013 et la fabrication des pré-séries pour 2015-2016.

Les pôles eau et solaire conduisent également des activités de recherche et développement visant à l'amélioration de leurs produits et services. Le pôle eau a achevé le développement d'une nouvelle pompe à motricité humaine adaptée à des usages plus familiaux à destination de l'Asie, la Novea 3. Sur le pôle solaire les thèmes prioritaires de développement sont liés à des systèmes d'onduleur de pompage et à l'électrification rurale.

1.2 COMPARABILITE DES COMPTES

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ont été établis suivant les mêmes modes de présentation et les mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Conformément à la note d'information de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), le crédit d'impôt recherche a été comptabilisé dans les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 de la Société en déduction de la charge d'impôt sur les sociétés ce qui constitue un changement de présentation par rapport à l'exercice précédent où il avait été comptabilisé en subventions d'exploitation (cf. 1.6.1 ci-dessous).

1.3 PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES

Les comptes consolidés de notre Groupe sont présentés ci-après. Nous vous demanderons d'approuver ces comptes.

1.3.1 RESULTAT DES OPERATIONS

1.3.1.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires par pôle se décompose comme suit :

En MEUR	2011	2010
Eolien	55,1	67,7
Eau	11,5	12,5
Solaire	1,6	2,8
Inter pôles	(0,5)	(0,7)
Groupe	67,7	82,4

Le chiffre d'affaires du Groupe ressort à 67,7 MEUR, en retrait par rapport à l'exercice précédent.

Le pôle Eolien affiche un chiffre d'affaires de 55,1 MEUR (vs 67,7 MEUR en 2010). L'activité a pâti de conditions dégradées sur ses marchés Farwind et du retard de lancement des phases II et III du projet Ashegoda en Ethiopie. Le démarrage progressif du marché Proxwind n'a pas permis de compenser cette baisse d'activité.

L'activité a été portée par les contrats export en cours d'exécution, notamment en Ethiopie (contrat de 120 éoliennes GEV HP 1 MW lancé en octobre 2009), en Mauritanie (contrat de 16 éoliennes GEV MP de 275 kW lancé en 2011) et au Nigeria (contrat de 37 éoliennes GEV MP de 275 kW lancé en mai 2010).

Au total, le Groupe a livré en 2011 l'équivalent de 30 GEV MP et 21 GEV HP (ou équivalent machines) contre 37 MP et 26 HP en 2010.

Le pôle Eau-Solaire enregistre une baisse de son activité en raison du décalage ponctuel de plusieurs contrats sur 2012 dans l'activité eau (-1,0 MEUR de chiffres d'affaires), et d'une activité plus faible que prévue dans l'activité solaire (-1,3 MEUR de chiffres d'affaires) liée au prolongement de délais d'adjudication de certains contrats.

1.3.1.2 RESULTAT D'EXPLOITATION

Le Groupe a dégagé un résultat d'exploitation en perte de (9,6) MEUR au titre de l'exercice 2011 contre une perte de (6,6) MEUR en 2010, il se décompose comme suit :

En MEUR	2011	2010
Eolien	(10,9)	(8,4)
Eau	1,8	1,7
Solaire	(0,4)	0,1
Inter pôles	-	-
Groupe	(9,6)	(6,6)

Le résultat d'exploitation du pôle Eolien ressort en perte à (10,9) MEUR contre une perte de (8,4) MEUR en 2010.

Les conditions de marché dégradées et l'impact d'éléments non récurrents (1,0 MEUR) liés au développement technique des produits du pôle éolien expliquent cette variation. Par ailleurs, la rentabilité du projet Ashegoda reconnue sur l'exercice 2011 et le volume de vente de l'exercice n'ont pas permis de couvrir les coûts de structure et les frais de développement supportés par le pôle.

La rentabilité du pôle eau s'améliore légèrement en 2011 pour atteindre plus de 15% du chiffre d'affaires ce qui constitue une excellente performance.

Le résultat du pôle solaire retraduit la faiblesse des ventes de l'exercice qui n'a pas permis de dégager les marges suffisantes pour couvrir les frais de structure.

1.3.1.3 RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier ressort à (0,8) MEUR au titre de l'exercice 2011, 0,0 MEUR au titre de l'exercice 2010. Il intègre notamment les intérêts des obligations convertibles souscrites lors de l'entrée du FSI et de Nass&Wind et les intérêts de la dette bancaire pour 0,3 MEUR.

1.3.1.4 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel ressort en perte de (6,8) MEUR intégrant principalement les effets de la restructuration du pôle éolien du Groupe et les conséquences de la publication des résultats de l'appel d'offres dans les DOM.

Il est constitué par la comptabilisation d'une provision pour restructuration de 0,6 MEUR qui couvre le plan social annoncé en décembre de 13 personnes ainsi que le regroupement des effectifs au sein d'un seul site. Aucune provision pour restructuration n'est comptabilisée pour la filiale de la société, Aérocomposit Occitane, compte tenu d'une date d'annonce aux 9 salariés concernés en janvier 2012 (pour un cout estimé de 0,3 MEUR).

Certains actifs du Groupe liés à la GEV HP 1 MW ont fait l'objet d'une dépréciation exceptionnelle de 6,0 MEUR dont 5,2 MEUR au titre du programme de développement et 0,8 MEUR au titre des outils et installations de production.

Le résultat exceptionnel était de (0,3) MEUR pour l'exercice 2010 en raison de mise au rebut d'immobilisations.

1.3.1.5 IMPOT SUR LES SOCIETES

Compte tenu de la dégradation des conditions de marché et en conséquence de la réévaluation des performances attendues sur les prochains exercices, la prise en compte des impôts différés actifs a été limitée aux impôts différés passifs de même échéance pour les entités du secteur éolien. Par application de cette méthode, la charge d'impôt pour l'exercice ressort à (1,6) MEUR.

1.3.1.6 RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE

Le résultat net de l'ensemble consolidé est une perte de (18,8) MEUR au titre de l'exercice 2011 contre une perte de (6,8) MEUR au titre de l'exercice 2010.

1.3.1.7 PART DES MINORITAIRES

La part des minoritaires n'est pas significative dans les résultats du Groupe.

1.3.1.8 RESULTAT NET PART DU GROUPE

Le résultat net part du Groupe est une perte de (18,9) MEUR au titre de l'exercice 2011 contre une perte de (6,8) MEUR au titre de l'exercice 2010.

1.3.2 STRUCTURE FINANCIERE

Les fonds propres et quasi fonds propres s'établissent à 5,0 MEUR au 31 décembre 2011 contre 14,0 MEUR au 31 décembre 2010. Le Groupe dispose par ailleurs d'une obligation convertible pour une valeur nominale de 7,2 MEUR. La dette nette résultante au 31 décembre 2011 est de 7,8 MEUR compte tenu de la prime de remboursement nette et des intérêts courus.

Le Groupe affiche une trésorerie positive nette des dettes financières (hors obligations convertibles) de 6,8 MEUR contre 3,5 MEUR au 31 décembre 2010.

L'activité a généré un flux de trésorerie de (12,3) MEUR au cours de l'exercice 2011 principalement expliquée par :

- Une capacité d'autofinancement de (5,8) MEUR,
- Une augmentation du besoin en fonds de roulement de (6,5) MEUR, en raison principalement de l'augmentation des créances clients qui intègrent les travaux non facturés sur le projet Ashegoda.

Le niveau d'investissement net en 2011 se monte à (1,4) MEUR composé pour 0,6 MEUR de queue de programmes de développement du pôle éolien et pour 0,8 MEUR d'investissements industriels nets.

Le solde net des opérations de financement est un flux positif de 17,0 MEUR. Ce flux provient principalement de l'opération financière réalisée en mai 2011 pour 17,7 MEUR (déduction faite des frais rattachés à cette opération).

Compte tenu de ces éléments, la trésorerie nette au 31 décembre 2011 est positive et s'élève à 7,8 MEUR dont 1 MEUR de trésorerie nantie et 0,6 MEUR de trésorerie en devises non immédiatement convertibles ou pouvant faire l'objet de restrictions de conversion.

Le Groupe dispose des lignes de crédit suivantes :

- Vergnet SA : une ligne de crédit confirmée de 5,0 MEUR jusqu'au 31 mars 2012. Cette ligne s'amortit linéairement de 2,5 MEUR jusqu'au 30 septembre 2012 (417 kEUR par mois) date de son échéance finale. Elle est garantie par le nantissement des titres des sociétés Vergnet Hydro et Photalia,
- Vergnet Hydro : une autorisation de découvert à hauteur de 2,4 MEUR à durée indéterminée.

1.4 EVENEMENTS IMPORTANTS ET PERSPECTIVES D'AVENIR

1.4.1 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE

L'attribution des lots de l'appel d'offres gouvernemental portant sur les installations éoliennes terrestres en Corse et dans les territoires d'outre mer a été dévoilé en février 2012 par Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, et Eric BESSON, Ministre chargé de l'Industrie, de l'Energie et de l'Economie numérique.

Dans le cadre de cet appel d'offres, sept projets concernant les DOM cycloniques, marché historique de Vergnet, ont été attribués à différents développeurs de centrales éoliennes.

Le Groupe est positionné comme le fournisseur de trois d'entre eux (2 projets en Guadeloupe et 1 à la Martinique) portant au total sur l'installation de 17 éoliennes GEV HP de 1 MW et 9 GEV MP de 275 kW, soit 19,5 MW sur les 45 MW attendus.

A l'occasion de l'attribution des lots, une contradiction non anticipée par le gouvernement entre les lois Littoral et Grenelle 2 met le Groupe en difficulté car elle fait apparaître des contraintes d'implantation des éoliennes et nécessite d'étudier les modifications du cadre législatif et réglementaire.

En effet, la réalisation effective des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel d'offres est subordonnée au respect des lois Littoral et Grenelle 2 qui présentent une incompatibilité juridique, la première imposant une continuité urbanistique, la seconde imposant au contraire une distance minimum de 500 mètres entre les installations et les habitations.

Ce délai de mise en conformité du cadre législatif s'ajouterait au retard de plus d'un an déjà pris par rapport au planning initial de l'appel d'offres.

Bien qu'ayant investi près de 20 MEUR en R&D (hors investissements industriels) pour mettre au point une éolienne anticyclonique et un système de stockage/prévision innovants, permettant « une intégration accrue de l'énergie éolienne dans les réseaux des zones dites « non interconnectées », le Groupe n'a pas vendu ces machines dans les DOM depuis quatre ans et n'escompte plus en vendre en 2012, compte tenu de cette incompatibilité réglementaire qui n'avait pas été anticipée.

Ces éléments placent le Groupe dans une situation difficile.

1.4.2 PERSPECTIVES D'AVENIR

1.4.2.1 CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Compte tenu du contexte actuel de ses marchés et du décalage d'exécution anticipé des projets DOM au-delà de 2012, la Société conduit actuellement des négociations avec ses principaux partenaires financiers et industriels visant à assurer le financement de son activité sur l'exercice 2012.

Ces négociations portent essentiellement sur :

- la prorogation de concours court terme d'un montant de 5,0 MEUR venant progressivement à échéance au 30 septembre 2012 ;
- la redéfinition des conditions financières de réalisation du projet Ashegoda.

Si ces négociations n'aboutissaient pas, il en résulterait une incertitude quant à la capacité du Groupe à poursuivre son activité et en conséquence celui-ci pourrait ne pas être en mesure d'acquitter ses dettes dans le cadre normal de son activité.

1.4.2.2 BRANCHE EOLIEN

Le marché Farwind, toujours marqué par la faiblesse de la demande et des tensions sur les prix, ne présente pas de signes d'amélioration à court terme.

En revanche, le marché du Proxwind connaît des évolutions encourageantes avec le lancement de l'activité au Royaume Uni (8 GEV MP commandées en 2011) grâce à la mise en œuvre d'une politique

tarifaire avantageuse. Ces perspectives devraient être confirmées par de nouvelles commandes et l'ouverture du marché irlandais en 2012 (2 GEV MP commandées en 2012 à ce jour). L'essor du Groupe en Italie, pays dont le potentiel est important, reste pour sa part conditionné à la mise en cohérence des législations locales qui constituent toujours un frein aux demandes d'autorisation et de financement.

Au 31 décembre 2011, le carnet de commandes (hors options) du pôle éolien se composait de 26 GEV MP, et de 71 MW restant à livrer dans le cadre du projet Ashegoda avec des éoliennes Alstom. L'exécution prévue de ce carnet à ce jour est de 16 à 17 MP, auxquelles s'ajouteront 56 à 65 MW pour Ashegoda, en 2012, et de 10 à 9 MP, auxquelles s'ajouteront 15 à 6 MW pour Ashegoda, en 2013 (selon le séquençage des différents projets).



Le Groupe mène actuellement des réflexions visant à redéfinir un modèle économique du pôle éolien pour pérenniser son activité, laquelle reste dans tous les cas conditionnée par le volume des ventes sur les marchés visés.

1.4.2.3 POLE EAU SOLAIRE – POURSUITE DU DEVELOPPEMENT

L'activité 2012 du pôle eau solaire sera portée par ses marchés historiques en Afrique ainsi que par la stratégie de diversification de Vergnet Hydro. Le Groupe annonce en effet le lancement de la pompe Noveva 3 à motricité humaine, spécialement développée pour l'Asie. Le redressement programmé de l'activité solaire Photalia devrait également, après un exercice 2011 difficile, contribuer à la croissance du pôle en 2012.

1.5 PRINCIPAUX RISQUES DU GROUPE

1.5.1 FINANCIERS

Le principal risque du Groupe est d'assurer le financement de son activité (cf. 1.4.2.1 ci-dessus).

1.5.2 OPERATIONNELS

Les principaux risques liés au marché du Groupe sont ceux relatifs à l'évolution des mesures incitatives (tarifaires, fiscales, réglementaires...) en faveur de la production électrique à partir de l'éolien et à sa compétitivité comparée à celle de l'électricité produite à partir d'autres sources d'énergie. L'évolution des prix des ressources fossiles et leur disponibilité sont des facteurs qui influent sur la demande en énergie renouvelable, éolienne en particulier. La disponibilité des financements a également un impact sur le développement des projets de nos clients. Le développement du pôle eau dépend également de l'évolution des politiques internationales en matière d'aide au développement, en particulier celles liées à l'hydraulique rurale dans les Objectifs du Millénaire pour le Développement et de l'évolution de la situation politique dans les pays clients.

Les principaux risques liés aux activités du Groupe regroupent les risques liés à l'industrialisation et à la certification de ses nouvelles gammes d'éoliennes, à la disponibilité des composants entrant dans la fabrication de ses éoliennes et de ses pompes, à sa dépendance à ses principaux clients, à l'exécution

des contrats importants et notamment le contrat éthiopien et à l'entrée à moyen terme de nouveaux acteurs sur le marché de l'éolien Farwind et du Proxwind. La croissance de l'activité et des flux financiers afférents accroît la variabilité du besoin en fonds de roulement du Groupe dont le financement doit être assuré, et est donc à ce titre exposé au risque d'accès au financement.

Le principal risque lié à la Société est la dépendance vis-à-vis des dirigeants et des collaborateurs clés.

1.5.3 DE MARCHE

Les achats et ventes réalisés en dehors de la zone euro exposent le Groupe aux risques de change. Ces opérations sont aujourd'hui limitées.

Le Groupe dispose de lignes de crédit court terme, non utilisées à ce jour, conclues à taux variables. En cas d'utilisation de ces lignes, le Groupe serait exposé à une variation des taux d'intérêts.

Les excédents de trésorerie sont placés à taux variables, le Groupe est donc exposé à une variation de ces taux.

1.5.4 JURIDIQUES

Les principaux risques juridiques du Groupe sont liés à l'appréhension du résultat réalisé à l'étranger par les administrations fiscales locales.

1.6 L'ACTIVITE PROPRE DE LA SOCIETE VERGNET SA

Vergnet SA porte l'activité éolien du Groupe et est également l'actionnaire unique de Vergnet Hydro et Photalia qui portent respectivement les activités eau et solaire du Groupe.

1.6.1 RESULTATS

La Société, dont nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux, a réalisé un chiffre d'affaires de 51,9 MEUR au titre de l'exercice 2011 contre 64,6 MEUR au titre de l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation s'élève 56,6 MEUR contre 66,8 MEUR au titre de l'exercice précédent. Outre le chiffre d'affaires, les produits d'exploitation sont composés par :

- la production stockée pour 1,1 MEUR contre (1,7) MEUR en 2010 ;
- la production immobilisée pour 0,6 MEUR contre 1,6 MEUR l'année précédente notamment liée à la capitalisation des frais de certification de l'éolienne GEV HP 1 MW et au développement de la GEV MP 32 R ;
- des subventions d'exploitation pour 0 MEUR en 2011. Le crédit d'impôt recherche pour 0,4 MEUR en 2010 est maintenant comptabilisé en produit d'impôt et non plus en subvention ;
- des reprises sur amortissements et provisions pour 3,0 MEUR en 2011, 2,0 MEUR en 2010 principalement liées aux provisions pour garanties données aux clients.

Le résultat d'exploitation est en perte de (10,3) MEUR contre une perte de (8,1) MEUR pour l'exercice précédent. Il s'explique principalement par le niveau des coûts liés à la structure d'exploitation (les frais de personnel représentent 10,2 MEUR en 2011 contre 8,9 MEUR en 2010 pour un effectif moyen en équivalent temps plein de 152 personnes en 2011 contre 139 personnes l'exercice précédent et par les coûts de développement.

Le résultat financier s'élève à une charge de (2,3) MEUR contre 0,0 MEUR au titre de l'exercice précédent. Cette variation s'explique par une dotation aux provisions sur les titres de filiales pour (2,5) MEUR contre (0,5) MEUR au cours de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel s'élève à une charge de (4,8) MEUR contre une charge de (0,6) MEUR en 2010. En 2011, Vergnet a constaté :

- un amortissement exceptionnel de (0,1) MEUR en 2011 sur des immobilisations mises au rebut,
- une dépréciation exceptionnelle des immobilisations liées au programme de la GEV HP pour (4,8) MEUR,
- une provision pour restructuration pour (0,6) MEUR.

La société a constaté un produit d'impôt de 0,8 MEUR composé du produit de l'intégration fiscale du Groupe pour 0,6 MEUR et du crédit d'impôt recherche pour 0,2 MEUR.

Le résultat net de l'exercice est une perte de (16,7) MEUR contre une perte de (7,9) MEUR pour l'exercice précédent.

1.6.2 STRUCTURE FINANCIERE

Les capitaux propres et autres fonds propres s'élèvent à 1,4 MEUR au 31 décembre 2011 contre 8,8 MEUR au 31 décembre 2010, pour un endettement financier moyen terme de 7,7 MEUR au 31 décembre 2011 contre de 0 MEUR au 31 décembre 2010 (lié à la dette nette de l'obligation convertible contractée en mai 2011).

Le montant de la trésorerie nette s'élève à 4,7 MEUR au 31 décembre 2011 contre 3,7 MEUR au 31 décembre 2010 dont 1 MEUR de trésorerie nantie et 0,6 MEUR de trésorerie en devises non immédiatement convertibles ou pouvant faire l'objet de restrictions de conversion.

1.6.3 CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social à la suite de la perte de l'exercice 2011. Nous vous demanderons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 al. 1 du Code de commerce, et après avoir approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et de permettre ainsi la continuité de l'exploitation.

1.6.4 FILIALES

Il n'a été procédé à aucune augmentation ni réduction de capital au cours de l'exercice. Les chiffres d'affaires et les résultats des filiales figurent en Annexe 4 du présent rapport.

1.6.5 PRISES ET CESSIONS DE PARTICIPATION

Il n'a été procédé à aucune acquisition ni cession au cours de l'exercice.

1.7 DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS (INFORMATIONS SOCIALES) (L.441-6-1 ET D.441-4))

En kEUR	DETTES NON ECHUES						DETTES ECHUES	
	Moins de 30 jours		De 30 à 60 jours		Plus de 60 jours		Au 31/12/2010	Au 31/12/2011
	Au 31/12/2010	Au 31/12/2011	Au 31/12/2010	Au 31/12/2011	Au 31/12/2010	Au 31/12/2011		
Dettes Fournisseurs	7 861	1 625	1 519	4 767	347	5	192	806

2 LES RESULTATS

2.1 L’AFFECTATION DU RESULTAT ET IMPUTATIONS

L’affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d’imputer le résultat déficitaire de l’exercice 2011 s’élevant à 16 739 350 EUR, de la façon suivante :

- à concurrence de 6 957 662 EUR sur le poste « Prime d’émission » qui serait ainsi ramené de 6 957 662 EUR à 0 EUR,
- et le solde, soit 9 781 688 EUR sur le poste « Report à nouveau » qui serait ainsi porté à un solde débiteur de 13 137 629 EUR.

2.2 LES DISTRIBUTIONS ANTERIEURES DE DIVIDENDES (CGI 243 BIS)

Conformément aux dispositions de l’article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu’il n’est intervenu aucune distribution de dividende au cours des trois derniers exercices.

2.3 LES CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT (CGI 39-4)

Nous vous demanderons d’approuver le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts, soit la somme de 6 777,03 EUR.

3 LE CAPITAL DE LA SOCIETE

3.1 L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE (L. 233-13)

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus de 5 %, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33 %, de 50%, de 66,66 %, de 90% ou de 95% du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales :

Actionnaires	Au 31 décembre 2011		Au 31 décembre 2010	
	En capital	En droit de vote	En capital	En droit de vote
Détenant plus de 5%	FCPR DEMETER NASS&WIND	NASS&WIND		
Détenant plus de 10%		FCPR DEMETER	FCPR DEMETER	FCPR DEMETER
Détenant plus de 15%	Marc VERGNET	Fonds Stratégique d'Investissement		
Détenant plus de 20%	Fonds Stratégique d'Investissement	Marc VERGNET	Marc VERGNET	
Détenant plus de 25%				Marc VERGNET
Détenant plus du tiers				
Détenant plus de 50%				
Détenant plus des 2/3				
Détenant plus de 90%				
Détenant plus de 95%				

3.2 LES ACTIONS D'AUTOCONTROLE (L. 233-13)

Néant.

3.3 AVIS DE DETENTION ET ALIENATION DE PARTICIPATION CROISEE

Néant.

3.4 AJUSTEMENT DES BASES DE CONVERSION DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL, DES OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS ET D'ACHAT ET DES ACTIONS GRATUITES

Néant.

3.5 OBLIGATIONS DE CONSERVATION LIEES AUX ATTRIBUTIONS DE STOCK OPTIONS OU D'ACTION GRATUITES AUX MANDATAIRES

Il est précisé que les mandataires sociaux n'ont pas bénéficié d'attribution de stock options et/ou d'actions gratuites.

4 LES MANDATAIRES

4.1 MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE (R. 225-102)

Nous vous précisons en outre qu'au cours de sa séance du 17 avril 2003, le Conseil a décidé de confier la direction générale au Président du Conseil d'Administration.

4.2 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX (L. 225-102-1 AL. 4)

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la société	Fonction dans la Société	Date de nomination	Date de fin de mandat Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le :
FSI représenté par Hervé COINDREAU	Administrateur		25/05/2011	31/12/2017
Denis FRANCILLARD	Administrateur		21/07/2011*	31/12/2017
Nass & Wind représenté par Peter NASS	Administrateur		25/05/2011	31/12/2017
Thierry BARBOTTE	Administrateur		30/06/2008	31/12/2013
Philippe CHARTIER	Administrateur		30/06/2008	31/12/2013
Bernard FONTAINE	Administrateur		25/05/2011	31/12/2017
Jean Pierre MAQUAIRE	Administrateur		30/06/2008	31/12/2013
Marc VERGNET	Administrateur Président Directeur Général		25/05/2011	31/12/2017

* Administrateur coopté suite à la démission de Charles Villet, Administrateur nommé le 25/05/2011, ratification proposée à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2011.

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe) quelque soit la forme de la société, française ou étrangère
FSI Représenté par Hervé COINDREAU	<u>Hors Groupe</u> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la société Cegedim - Membre du Conseil de Surveillance de la société Assystem - Administrateur de la Sèche Environnement - Administrateur de la société Soprol - Administrateur de la société TDF - Administrateur de la société Farinia - Membre du Comité de Suivi de la société Meca Dev - Administrateur de la société Mäder - Administrateur de la société De Dietrich - Administrateur de la société FT1CI (STM) - Administrateur de la société Avanquest - Administrateur de la société HIME (Saur) - Administrateur de la société Eutelsat - Administrateur de la société Mersen - Administrateur de la société Constellium - Administrateur de la société Omega - Administrateur de la société Fidec (Cylande) - Administrateur de la société NGE - Membre du Conseil de Surveillance de la société Ercom - Membre du Conseil de Surveillance de la société Qosmos - Administrateur de la société Inside Secure - Administrateur de la société Tinubu Square *
Denis FRANCILLARD	Néant
Charles VILLET	Néant
Nass & Wind représenté par Peter NASS	<u>Hors Groupe</u> <ul style="list-style-type: none"> - Président de Nass&Wind Offshore - Président de Nass&Wind Industrie - Président de Nass&Wind Energies Nouvelles - Président de Nass&Wind Bois Energie - Président de Nass&Wind Invest - Président de Nass&Wind Participation - Gérant de Nass&Wind Forêts - Gérant de SCI Celtic Energie - Directeur Général de Nass&Wind SAS ** - Président de la Société de Développement du Mont de la Guenelle SAS ** - Gérant de la SARL Paulet 1 ** - Gérant de la SARL Paulet 4 ** - Gérant de la SARL Paulet 5 **
Thierry BARBOTTE	<u>Au sein du Groupe</u> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général de Vergnet Hydro (salarié) - Directeur Général de Photalia (mandat social) - Administrateur et Directeur Général de Faso Hydro - Gérant de Vergnet Burkina <u>Hors Groupe</u> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur du GIE Access - Administrateur du pôle de compétitivité DREAM
Philippe CHARTIER	<u>Hors Groupe</u> <ul style="list-style-type: none"> - Président du Conseil Scientifique de la Fondation Bâtiment Energie - Conseiller stratégie et recherche du SER (Syndicat des Energies Renouvelables)
Bernard FONTAINE	<u>Hors Groupe</u> <ul style="list-style-type: none"> - Président du Conseil d'administration et Directeur Général de GEFICCA - Administrateur de Rubber Finance - Président Directeur Général de Soma SA (Tunisie)

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe) quelque soit la forme de la société, française ou étrangère
Jean Pierre MAQUAIRE	<p><u>Hors Groupe</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du conseil de surveillance de Core SA - Membre du comité de surveillance de Arion SAS - Membre suppléant du Conseil National de la Navigation de Plaisance - Administrateur de la Société Amicale des Anciens Elèves de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne - Administrateur de la société G&A Links - Administrateur de la fondation des industries minérales, métallurgiques et minières - Membre du Conseil de surveillance de Demeter Partners
Marc VERGNET	<p><u>Au sein du Groupe</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Président de la société Vergnet Hydro - Représentant permanent de Vergnet SA Présidente dans la société Photalia - Président du conseil d'administration de Faso Hydro - Gérant de la société Vergnet Océan Indien - Gérant de la société Vergnet Caraïbes - Gérant de la société Vergnet Pacific - Gérant de la société Harmattan - Gérant de la société Aerocomposit Occitane - Gérant de la société Energies 21 - Président de Vergnet Americas Corporation - Président de Vergnet Wind Energy Ltd <p><u>Hors Groupe</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur du SER - Gérant de la société MRL Immobilier - Membre du Board of Directors d'EWEA

* Mandat exercé par Hervé Coindreau en nom propre

* Mandats exercés par Peter Nass en nom propre

4.3 LES NOMINATIONS, RENOUELLEMENTS ET RATIFICATION DE COOPTATIONS

Nous vous suggérons de ratifier la nomination de Monsieur Denis Francillard en qualité de membre du Conseil d'Administration, effectuée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 21 juillet 2011, en remplacement de Monsieur Charles Villet qui a démissionné de ses fonctions.

Monsieur Denis Francillard exercerait ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

4.4 LES JETONS DE PRESENCE

Le montant maximum global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration a été fixé à la somme de 60 000 EUR lors de l'assemblée générale du 30 juin 2008. Ce montant est maintenu pour les exercices à venir, et ce jusqu'à décision contraire.

Au titre de l'exercice 2011 le montant des jetons versés au Conseil d'Administration s'est élevé à 29 435 EUR.

5 LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Aucun mandat de commissaires aux comptes n'arrive à expiration avec la présente assemblée.

6 LES SALARIES

A la clôture de l'exercice la participation des salariés telle que définie à l'article L. 225-102 du code de commerce représentait 0,16 % du capital social de la Société.

7 AUTORISATION DE METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET DE REDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS AUTODETENUES

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir comptes des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2011 dans sa onzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être uniquement effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale des actionnaires dans sa septième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être effectués par tout moyen, y compris par voie de blocs de titres. Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 10 EUR par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 9 310 450 EUR.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient

ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

8 DELEGATIONS FINANCIERES

Le Conseil vous propose de renouveler et compléter ses délégations financières conformément au projet d'ordre du jour de l'assemblée générale du 28 juin 2012.

8.1 DELEGATION DE COMPETENCE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RESERVES, BENEFICES ET/OU PRIMES

La délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes expire le 27 août 2012.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir la renouveler et donc de conférer au Conseil d'administration pour une nouvelle période de 26 mois la compétence, avec faculté de subdélégation, aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 20 000 000 EUR. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations de l'Assemblée.

8.2 DELEGATIONS DE COMPETENCE EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET/OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE

Les délégations de compétence en vue d'augmenter le capital social par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription prennent fin le 27 août 2012. En conséquence, il vous est proposé de les renouveler dans les conditions détaillées ci-après.

Ces délégations ont pour objet de conférer au conseil d'administration toute latitude, avec faculté de subdélégation, pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant droit à l'attribution de titres de créance pendant une période de 26 mois.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

8.3 DELEGATION DE COMPETENCE EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET/OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 6 000 000 EUR. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 20 000 000 EUR.

Les deux plafonds visés ci-dessus seraient indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'assemblée.

Au titre de cette délégation, les émissions d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si ces souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

8.3.1 DELEGATIONS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

8.3.1.1 DELEGATION DE COMPETENCE EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET/OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR OFFRE AU PUBLIC

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 6 000 000 EUR. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 20 000 000 EUR.

Les deux plafonds visés ci-dessus seraient indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'assemblée.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait fixée par le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du Code de commerce.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

8.3.1.2 DELEGATION DE COMPETENCE EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET/OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR PLACEMENT PRIVE

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 6 000 000 EUR, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20 % du capital par an. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 20 000 000 EUR.

Les deux plafonds visés ci-dessus seraient indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'assemblée.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait fixée par le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du Code de commerce.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

8.3.2 AUTORISATION D'AUGMENTER LE MONTANT DES EMISSIONS EN CAS DE DEMANDES EXCEDENTAIRES

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées, de conférer au conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

8.4 DELEGATION DE COMPETENCE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL AU PROFIT DES ADHERENTS D'UN PEE

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés ne pourrait être supérieur à 1% du nombre d'actions composant le capital social atteint au jour de la décision du conseil d'administration de réalisation de cette augmentation de capital, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle du commissaire aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la Société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

Le conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des

augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

9 NOMBRE D' ACTIONS PROPRES ACHETÉES ET VENDUES PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L' EXERCICE (L. 225-211 AL. 2)

L'Assemblée Générale du 25 mai 2011 a conféré au Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209-1 et suivants du Code de commerce, l'autorisation de procéder à l'achat d'actions de la société dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Les acquisitions sont effectuées en vue d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action VERGNET par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité. Le prix maximum d'achat est fixé à 20 EUR par action, et le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 6 575 457 EUR.

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

- Nombre d'actions achetées :	311 968 titres
- Cours moyen des achats :	3,7991 EUR
- Nombre d'actions vendues :	311 223 titres
- Cours moyen des ventes :	3,7851 EUR

Montant total des frais de négociation : Néant

- Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice :	12 518 titres
---	---------------

Ces actions représentant 0,13 % du capital social de la société.

- Valeur évaluée au cours d'achat :	24 867,42 EUR
- Valeur nominale globale :	16 273,40 EUR

10 LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous vous demandons de ratifier une convention visée à l'article L. 225-38 du code de commerce qui n'a pu être préalablement autorisée par le Conseil. Il conviendra donc de l'approuver dans les termes de l'article L. 225-42 du code de commerce. Cette convention a été autorisée a posteriori par le Conseil du 26 janvier 2012.

Vos commissaires aux comptes vous la présente et vous donne à son sujet toutes les informations requises dans leur rapport spécial qui vous sera lu dans quelques instants.

11 CONCLUSION

Nous vous demanderons de donner quitus entier et définitif à votre conseil d'administration de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leur mission qu'ils vous relatent dans leur rapport général.

Votre Conseil vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEXE 1 : TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

En EUR sauf indications contraires	2011	2010	2009	2008	2007
Capital en fin d'exercice					
Capital social	12 058 094	8 548 094	8 548 094	8 496 094	8 256 205
Nombres d'actions (en unités)	9 275 457	6 575 457	6 575 457	6 535 457	6 350 927
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	51 984 594	64 597 061	14 174 916	6 452 730	22 830 081
Résultat avant impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	(5 107 621)	(3 048 155)	(6 694 126)	(4 769 333)	698 155
Impôts sur les sociétés (en - = produit)	(770 373)	(752 998)	(569 077)	(374 585)	(599 618)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat net après IS et participation	(16 739 350)	(7 913 614)	(10 144 034)	(8 026 269)	104 493
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,47)	(0,35)	(0,93)	(0,67)	0,20
Résultat après impôts, participation, et dotations aux amortissements et provisions	(1,80)	(1,20)	(1,54)	(1,23)	0,02
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen (en nombre)	152	139	117	115	92
Montant de la masse salariale de l'exercice	7 336 952	6 149 479	4 570 248	4 337 276	3 664 234
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres soc.)	2 905 669	2 798 333	2 214 595	2 120 115	1 724 258

**ANNEXE 2 : TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ET AUTORISATIONS EN MATIERE
D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE**

	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice clos le 31/12/11	Montant résiduel au 31/12/11	Observations
Délégation en vue d'augmenter le capital avec maintien du DPS	28 juin 2010	27 août 2012	3 250 000 EUR	-	-	3 250 000 EUR	
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du DPS par offre au public	28 juin 2010	27 août 2012	3 250 000 EUR	-	-	3 250 000 EUR	Plafond commun
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du DPS par placement privé	28 juin 2010	27 août 2012	3 250 000 EUR (Dans la limite de 20% du capital par an)	-	-	3 250 000 EUR	
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	25 mai 2011	24 juillet 2013	1 % du capital	-	-	1 % du capital	
Délégation en vue d'augmentation de capital par incorporation de réserves	28 juin 2010	27 août 2012	20 000 000 EUR	-	-	20 000 000 EUR	
Autorisation d'émettre des options de souscription d'actions	28 juin 2010	27 août 2013	2 % du capital	N/A	-	2 % du capital	
Autorisation d'attribuer des actions gratuites à émettre	28 juin 2010	27 août 2013	2 % du capital	N/A	-	2 % du capital	

**ANNEXE 3 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES OPÉRATIONS SUR TITRES
DES MANDATAIRES SOCIAUX, DES HAUTS RESPONSABLES
ET DE LEURS PROCHES
RÉALISÉES AU COURS DU DERNIER EXERCICE
(Articles L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du RG de l'AMF)**

NEANT

ANNEXE 4 : TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En EUR	Siège social	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Montant des créances rattachées		Montant des cautions
			Brute	Nette	Brute	Nette	
1) Filiales (détenues à + de 50%)							
SARL Vergnet Caraïbes	Guad.	100,00%	1 857 401	1 260 593			68 308
SARL Vergnet Océan Indien	Réunion	100,00%	911 522	393 100	204 533	204 533	
SARL Vergnet Pacifïc	Nelle Cal.	100,00%	14 801	14 801	1 252	1 252	
SARL Aérocomposit Occitane	Fce	100,00%	3 144 258	-	1 018 181	98 351	311 752
SAS Vergnet Hydro	Fce	100,00%	1 800 000	1 800 000	2 204 868	2 204 868	
SAS Photalia	Fce	100,00%	1 001 000	1 001 000	305 856	305 856	
SARL Harmattan	Fce	100,00%	10 000	6 430			
Energies 21	Maroc	96,00%	90 971	-	91 603	-	
Vergnet Americas Corp	Etats Unis	100,00%	748	-	239 306	10 352	
Vergnet Wind Energy Ltd	Nigeria	99,95%	47 173	47 173	65 812	65 812	
2) Participations (détenues à - de 50%)							
Néant							
3) Autres							
Coop 92 (en liquidation)	Fce	2,40%	7 622	7 622			
Filiales & Participations			8 885 498	4 530 720	4 131 410	2 891 024	380 060

Filiales & Participations (En EUR)	Capital (1)	Capitaux propres autres que le capital (1) (2)	Chiffre d'affaires (1)	Résultat du dernier exercice clos (1)	Date dernier exercice clos
1) Filiales (détenues à + de 50%)					
SARL Vergnet Caraïbes	945 000	329 993	1 740 163	(101 821)	31/12/11
SARL Vergnet Océan Indien	365 000	31 390	1 105 917	(39 300)	31/12/11
SARL Vergnet Pacifïc	125 700	468 849	2 563 691	80 001	31/12/11
SARL Aérocomposit Occitane	800 000	(1 671 098)	2 989 501	(2 193 067)	31/12/11
SAS Vergnet Hydro	1 800 000	2 296 062	11 228 817	1 137 833	31/12/11
SAS Photalia	1 000 000	12 381	1 576 006	(190 874)	31/12/11
SARL Harmattan	10 000	(3 570)	-	(556)	31/12/11
Energies 21	88 155	(191 764)	-	(6 582)	31/12/07
Vergnet Americas Corp	773	(231 674)	-	(169 363)	31/12/11
Vergnet Wind Energy Ltd	47 540	200 237	1 049 079	272 646	31/12/11
2) Participations (détenues à - de 50%)					
Néant					

(1) Contrevaieur estimée en EUR à la date du dernier exercice clos

(2) Y compris le résultat du dernier exercice clos